

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIGAUD, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)  
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)  
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)  
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)  
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)  
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)  
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)  
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)  
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

**EXCUSÉ :**

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_  
Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2024.05.07 S.P.L OSER- RAPPORT DES MANDATAIRES POUR L'EXERCICE 2023**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 7.9 – Participation à des sociétés privées

La Commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2016. Cette société a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20241018-DEL\_2024\_05\_07-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024 1

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'Administration qui disposent d'un mandat d'administrateur, mais également des représentants des collectivités territoriales non directement représentées au Conseil d'Administration qui disposent d'un mandat à l'Assemblée Spéciale.

Le représentant de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey désigné par l'Assemblée délibérante est Monsieur Christian de BOISSIEU.

Le rapport du mandataire 2023, joint en annexe, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

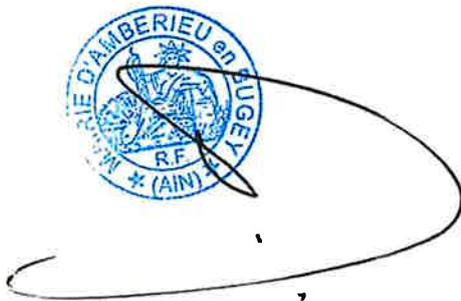
1. **PREND ACTE** du rapport annuel des mandataires de la **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE**, ci-joint en annexe, pour l'exercice 2023.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 octobre 2024

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

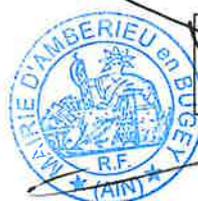


A blue circular official stamp of the Commune of Ambérieu-en-Bugey is partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance



A black ink signature consisting of several overlapping loops.



Accusé de réception en préfecture  
001\_210100046-20241018-DEL\_2024\_05\_07-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024